



Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne
1 Boulevard TRIMOLET - Patinoire Municipale - 21000 DIJON

- ANNEXE -

Extrait de la Charte d'Éthique et de Déontologie des Sports de Glace



CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES SPORTS DE GLACE

Adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2021

PRÉAMBULE

La FFSG constitue en son sein, un Comité Éthique et de déontologie doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant et habilité à saisir les organes disciplinaires compétents ; il est chargé de veiller à l'application de cette charte et donc au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêt.

Le terme « Sports de Glace » inclut l'ensemble des disciplines rattachées à la FFSG.

Dans la présente charte, afin de simplifier la lecture,

- *Le masculin est employé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.*
- *Le terme « institutions sportives » ou « institutions des Sports de Glace » est utilisé pour signifier les organes déconcentrés de la FFSG, les Ligues, les Comités Départementaux, les Clubs affiliés*
- *Le terme « la fédération » est utilisé au lieu de la FFSG*
- *Le terme « Comité Éthique » est utilisé au lieu de « Comité d'Éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts »*

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISE | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France / Tél : +33(0)1 43 46 10 20 / E-mail : contact@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62

L'ÉTHIQUE – L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT

Principe 1 : L'esprit sportif

Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :

- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions sportives et publiques
- Être honnête, intègre et loyal
- Être solidaire, altruiste et fraternel
- Être tolérant

Principe 2 : Les valeurs du sport

Les valeurs fondamentales du sport sont :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
- De favoriser l'égalité des chances
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport
- De refuser toute forme de discrimination
- De favoriser une pratique sportive respectueuse de l'environnement

Principe 3 : Communication

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus. La charte d'éthique et de déontologie des Sports de Glace doit être portée à la connaissance des intervenants sportifs par tous moyens appropriés.

LA DÉONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DES SPORTS DE GLACE

LES ACTEURS DES SPORTS DE GLACE : sportifs, pratiquants, officiels d'arbitrage, dirigeants

Principe 4 : Se conformer aux règles du jeu

Les disciplines des Sports de Glace impliquent l'élaboration de règlements sportifs qui définissent les conditions de réalisation de la performance.

La pérennité des disciplines des Sports de Glace et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants. Elles nécessitent que l'ensemble de ces règles du jeu et/ou de ces règlements soit appliqué et respecté.

Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport serait impossible.

Les dirigeants des ligues, des comités et des clubs ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

Principe 5 : Respecter tous les acteurs de la compétition

La compétition est une confrontation, source de plaisir, d'échange et d'épanouissement qui doit se dérouler dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

Les adversaires et partenaires, éducateurs, dirigeants, officiels d'arbitrage, officiels de compétition, organisateurs et responsables des installations, tous remplissent une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Ils doivent adopter une attitude exemplaire. Leurs actions doivent être respectées et jamais dévalorisées. Chaque licencié doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition, que ce soit sur ou en dehors des installations.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLETT | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISE | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France / Tél : +33(0)1 43 46 10 20 / E-mail : contact@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62

Principe 6 : Se respecter soi-même

Les athlètes et les champions doivent avoir conscience de l'impact de leur image en compétition, en public, dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Ils doivent soigner leur apparence, leur tenue, leur langage et rester maître de leurs gestes et de leurs paroles. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire. Il leur est conseillé, avec l'appui des fédérations de se former pour mieux assumer leur nouveau statut social.

Principe 7 : Respecter les décisions des officiels d'arbitrage

Les officiels d'arbitrage sont les garants de l'application de la règle et à ce titre, ils remplissent une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de compétition.

Ils peuvent commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du sport et de la compétition. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions des officiels d'arbitrage est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image des disciplines des Sports de Glace.

Les officiels d'arbitrage sous la responsabilité de la FFSG doivent obligatoirement participer aux séances de formation, dans un souci permanent de perfectionnement et pour répondre aux exigences de leur niveau de pratique. Ils doivent demeurer compétents, exemplaires et justes.

Principe 8 : S'interdire toute forme de violence

Les violences physiques (coups, blessures, d'ordre sexuel) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

C'est un devoir de refuser toute forme de violence, comme :

- Les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence (bizutage) ;
- Les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- Les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
- Les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc.
- Le surentraînement avéré ou l'atteinte à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

Principe 9 : S'interdire toute forme de tricherie

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances et porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif. Sont prohibées :

- Les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat ou le déroulement d'une phase de jeu ou bien à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc.
- Le dopage qui est considéré à la fois comme tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

Principe 10 : Maîtrise de soi en toutes circonstances

Les Sports de Glace impliquent la recherche d'excellence ; si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir.

Les athlètes, les entraîneurs et éducateurs, les officiels d'arbitrage et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France / Tél : +33(0)1 43 46 10 20 / E-mail : contact@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DES SPORTS DE GLACE

Principe 15 : Responsabilité des parents, entourage, staff technique et médical, spectateurs, supporters, opérateurs de paris, sponsors, partenaires commerciaux, médias, diffuseurs et mécènes

Les partenaires des Sports de Glace ont une responsabilité qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport. Ils ont la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs.

Principe 16 : Responsabilité des médias

Les médias et les journalistes sont libres de s'exprimer et de critiquer. Toutefois, les journalistes sportifs et ceux qui traitent ponctuellement des informations relatives aux Sports de Glace doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public. Il leur appartient de faciliter la diffusion de messages ou de supports destinés à lutter contre les dérives dans les Sports de Glace ou à valoriser ses bienfaits.

PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principe 20 : Dispositions générales en matière de conflits d'intérêts

Au sens de la présente charte, un conflit d'intérêts naît d'une situation d'interférence dans laquelle l'intérêt propre d'une personne est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein d'une institution des Sports de Glace.

L'intérêt propre de la personne exerçant des fonctions au sein d'une institution des Sports de Glace comprend tout avantage pour elle-même ou en faveur de sa famille, de parents, d'amis ou de personnes proches, ou de personnes ou d'organisations avec lesquelles elle entretient ou a entretenu dans une période récente des relations institutionnelles, professionnelles ou d'affaires significatives, ou avec lesquelles elle est directement liée par des participations ou des obligations financières ou civiles.

Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'éviter tout cas de conflit d'intérêts. Tout intérêt propre susceptible de faire naître un doute raisonnable sur l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de la personne concernée doit être connu, pris en compte et éventuellement abandonné ou neutralisé lorsque le risque de conflit est suffisamment sérieux.

Conformément à son règlement intérieur, le Comité d'Éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts peut être saisi de demandes de consultation ou de réclamations en matière de conflit d'intérêts.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISE | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France / Tél : +33(0)1 43 46 10 20 / E-mail : contact@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62